

PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Programme d'assurance collective des juristes

Renouvellement de la tarification 2023

Le renouvellement de la tarification du programme d'assurance collective aura lieu le 1^{er} janvier 2023.

En quoi consiste le processus de renouvellement de la tarification?

Chaque année, nos assureurs soit Desjardins Assurances et SSQ Assurance (DMA) analysent notre utilisation du régime et les tendances du marché afin de déterminer la tarification requise pour l'année à venir. Nos primes d'assurance collective correspondent aux réclamations présentées par notre groupe, auxquelles s'ajoutent les frais de l'assureur et les taxes applicables.

Résultat du renouvellement de la tarification 2023

Cette année, l'analyse de notre utilisation du régime a donné lieu à une augmentation globale des coûts de 11,3 %. Comme le paiement des coûts est partagé entre l'employeur et les employés, ce résultat représente une hausse similaire pour la Ville et **pour l'ensemble des juristes**. L'effet de cette hausse sur la paie variera d'une personne à l'autre selon les choix de protections d'assurance de chacun.

Cette augmentation est attribuable à plusieurs facteurs :

- Une utilisation plus importante de certaines protections (soins de santé, soins dentaires et invalidité)
- Une hausse significative des coûts de plusieurs soins de santé et soins dentaires en raison de l'inflation
- Un premier renouvellement de la tarification des garanties d'assurance vie de base et d'assurance invalidité de longue durée depuis le changement d'assureur au 1^{er} juillet 2019 qui avait engendré des économies jusqu'ici.

Voici un aperçu du renouvellement des taux de primes par garantie :

Assurance invalidité de courte durée	13,9 %	Coûts partagés entre la Ville et les juristes
Assurance invalidité de longue durée	25,8 %	
Assurance vie de base	17,8 %	
Soins de santé	10,9 %	
Soins dentaires	3,0 %	
Garanties facultatives	0 %	

Ces ajustements seront appliqués à vos primes et à vos avantages imposables en date du 1^{er} janvier 2023 et seront reflétés sur la deuxième paie de l'année 2023.

Sommaire des primes 2023

Primes par période de paie (26 paies / année)

Catégorie : Juristes permanents
Assureurs : Desjardins Assurances et SSQ Assurance (DMA seulement)

Régime de base

Partage des coûts 65 % Ville - 35 % employés, peu importe la protection individuelle, familiale ou l'exemption pour les soins de santé et dentaires. La prime payée par l'employé est déterminée comme suit :

Protection individuelle : Salaire annuel _____ x 0,4724 / 1 000 + 24,49 \$ = _____ \$
Protection familiale : Salaire annuel _____ x 0,4724 / 1 000 + 65,87 \$ = _____ \$
Exemption : Salaire annuel _____ x 0,4724 / 1 000 = _____ \$

Régime facultatif (prime payée par l'employé)

Catégorie d'âge	ASSURANCE VIE				* DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS Prime / tranche de 10 000 \$
	« HOMME »		« FEMME »		
	\$ pour vous	\$ pour vos personnes à charge	\$ pour vous	\$ pour vos personnes à charge	
	Prime / tranche de 10 000 \$	Prime / tranche de 5 000 \$ et 2 500 \$	Prime / tranche de 10 000 \$	Prime / tranche de 5 000 \$ et 2 500 \$	
Moins de 30 ans	0,30 \$	0,24 \$	0,18 \$	0,33 \$	0,07 \$
30 à 34 ans	0,30 \$	0,29 \$	0,25 \$	0,33 \$	0,07 \$
35 à 39 ans	0,38 \$	0,33 \$	0,31 \$	0,35 \$	0,07 \$
40 à 44 ans	0,68 \$	0,40 \$	0,45 \$	0,51 \$	0,07 \$
45 à 49 ans	1,13 \$	0,51 \$	0,65 \$	0,76 \$	0,07 \$
50 à 54 ans	1,85 \$	0,75 \$	1,04 \$	1,15 \$	0,07 \$
55 à 59 ans	3,42 \$	1,13 \$	1,88 \$	1,86 \$	0,07 \$
60 à 64 ans	5,48 \$	1,72 \$	2,92 \$	3,07 \$	0,07 \$
65 à 69 ans	8,85 \$	2,59 \$	4,88 \$	4,38 \$	0,07 \$
70 à 74 ans	13,91 \$	4,55 \$	8,49 \$	7,02 \$	0,07 \$

* Vous devez être couvert par l'assurance vie facultative pour avoir droit à la protection DMA facultative.

Note : Les primes à payer incluent la taxe de 9 %